

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

## MINISTERE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Conseil Consultatif National pour l'Aménagement  
et le Développement des Pêcheries

**(CCNADP)**

Procès Verbal de la 1<sup>ère</sup> Session ordinaire du CCNADP, 2018

Janvier 2018

## **Procès verbal de la session ordinaire du CCNADP, tenue le 28/01/2018**

L'an deux mille dix huit et le dimanche vingt huit janvier, s'est réuni le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des pêcheries (CCNADP) dans le cadre de sa première session ordinaire au titre de 2018.

Les travaux de cette session ordinaire se sont déroulés dans la salle de réunion de la Garde Côtes Mauritanienne (GCM), à Nouadhibou et ce sous la supervision de son Président, son Excellence Nani CHROUGHA, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

### **Etaient présents :**

La liste des membres présents à cette session est jointe en annexe 1 du PV.

### **Etaient absents et excusés :**

- FALL Khayar, Ministère de l'Economie et des Finances;
- Mohamed Mahmoud LEKHAL, Président section armement pélagique de la Fédération Nationale des Pêches ;
- Mohamed Mahmoud Ould Abderrahmane, ONG Association pour la Sauvegarde et la Promotion de la Culture Imraguen ;
- Nedwa Moctar NECH, ONG Mauritanie 2000 ;
- Sidi Ali Ould SIDI BOUBACAR, DEGRH/MPEM ;

### **Ouverture de la session**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président a déclaré ouvert les travaux de la première session ordinaire au titre de 2018. Ensuite, il a demandé au secrétariat de faire lecture des points proposés à l'ordre du jour en vue de leur examen et validation par les membres du Conseil.

L'ordre du jour amendé et validé comportait les points suivants:

1. Lecture du PV de la session du 24/01/2017 et suivi des recommandations
2. Situation de la production de 2017 ;
3. TACs (global et par pêche), proposés par l'IMROP pour 2018;
4. Renforcement des mesures de gestion/élaboration des PAPs :
  1. Ethmalose ;
  2. Courbine ;
  3. Poulpe.
5. Questions diverses.

### **Déroulement :**

#### **Point 1 : Lecture du PV de la session du 24/01/2017 et suivi des recommandations**

Concernant le point 1 de l'ordre du jour, le secrétaire du Conseil, Monsieur Lamine CAMARA, Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE), a lu le Procès verbal de la session ordinaire tenue en date du 24 janvier 2017 et ensuite a

présenté l'état de mise en œuvre des recommandations formulées lors de la session de janvier 2017. Le bilan de mise en œuvre des recommandations est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Recommandations	Etat de réalisation	Commentaires
Points de débarquement spécifiques aux langoustiers	Suivi par GCM et IMROP, mais pas de PDS	La nature de ses produits ((individus vivants) commande qu'ils soient gardés dans des viviers
Auditer le zonage actuel avant le 1 <sup>er</sup> T 2017	Atelier sur le respect du zonage par la PC-PP	13/06/2017 à NDB IMROP
Actualiser les tailles de 1 <sup>ère</sup> capture de toutes les espèces commerciales	Non réalisé	Nécessite la mise en place d'un programme de recherche couvrant au moins un cycle biologique
Renforcer les structures du MPEM de collecte de données et les outiller de SI	- Amélioration du SI intégré DARE/DMM/DGERH; - BD GCM amélioré; - -2 Réunions IMROP/GCM sur le JPP	- 28/02/2017 proposition amélioration - -02/06/2017 faire adopter

Suite à la présentation du bilan d'exécution des recommandations, les participants ont complété les éléments du bilan par les précisions suivantes :

La recommandation sur l'audite du zonage a été abordée sous l'angle d'une évaluation du respect du zonage qui a été discuté lors d'atelier organisé à cet effet. Constatant que la question du zonage est toujours d'actualité, le Conseil a encore reconduit la recommandation sur l'audit du zonage, notamment pour le poulpe afin d'en apprécier la pertinence.

Cette recommandation est couplée à une réglementation des engins de pêche en terme d'envergure, mais aussi en ce qui concerne le nombres de séries et de pots par série pour ce qui est des pots à poulpe

Au sujet de la recommandation sur les tailles de premières captures, la sous commission « aménagement et gestion » s'est réunie et a permis de proposer et de faire appliquer par circulaire, un taux de tolérance de 10% de juvéniles de tailles comprises entre 12 à 25 cm de LT pour les maquereles.

Au cours des discussions, il a été rappelé que la différence de taille de 1<sup>ère</sup> capture entre pays voisin pourrait s'expliquer par le choix retenu par l'Etat entre taille biologique de 1<sup>ère</sup> maturité sexuelle et taille minimale commerciale.

La recommandation relative au renforcement des structures du MPEM de collecte de données et les outiller de Système d'Information, plusieurs activités ont été réalisées dont entre autres : (i) Amélioration de la BD de l'ONISPA, (ii) l'acquisition du matériel pour la mise en place du Journal Electronique de Pêche (JEP) est en cours avec l'appui de la Banque Mondiale, (iii) la Base de Données de la SMCP a également été améliorée avec l'intégration de « nouveaux produits (farine, pélagique, etc.), la mise en place de l'Observatoire Economique et Social au niveau du MPEM.

## Point 2 : Situation de la production de 2017

SPB

13

Le second point de l'ordre du jour a été introduit par une présentation faite par le secrétariat du Conseil en restituant les résultats des travaux de la Commission d'Evaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches (CEPHSP) pour l'année 2017. Le constat qui se dégage des résultats de l'évaluation de la production halieutique du secteur pour 2017 est :

- La gravité de la situation des céphalopodes (poulpe essentiellement) qui constitue une pêcherie stratégique pour notre pays : Dépassement de quotas autorisés, par certains opérateurs du segment de pêche hauturière aux céphalopodes ;
- le quota collectif de la pêche artisanale très largement dépassé à cause de ce même segment qui ne l'aurait véritablement pas pêché avec ses pots !!
- l'ampleur de la part des juvéniles (dans les catégories commerciales T8 et PR en général) dans la production 2017, a été également noté comme source d'inquiétude, par le Conseil.

Des lignes rouges ont été franchies, car c'est la durabilité qui est en cause et cela pourrait hypothéquer la croissance de notre économie nationale qui dépend grandement du secteur et principalement de la pêcherie stratégique des céphalopodes.

Il ne serait pas injuste de sanctionner fortement les contrevenants en ce qui concerne et les dépassements de quotas et la pêche de juvéniles qui ont une incidence négative sur la durabilité de la pêcherie des céphalopodes.

Des membres du Conseil se sont accordés à qualifier cette pêche non responsable de « haute trahison de la conscience collective nationale ».

Certains intervenants, tout en reconnaissant la gravité de la situation et vu que les responsabilités ne sont pas clairement établies et seraient partagés car imputables également à la faiblesse du système de suivi, ont demandé à l'Administration des pêches de ne pas sévir cette fois car le message est assez dissuasif et clairs pour tous, et le but est que cela ne se répète plus jamais.

Pour contourner de telles situations, il a été suggéré d'opter pour des TACs saisonniers et de mettre à contribution les périodes d'arrêt pour faire des évaluations de stocks céphalopodes et apprécier le niveau d'exploitation des quotas.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'idée d'utiliser les navires de la flotte nationale céphalopodières qui auront épuisé leur quota, pour l'exploitation des quotas de céphalopode nouvellement attribués au niveau du segment de la pêche hauturière

Pour ce qui est de la pêche artisanale, il a été proposé d'assujettir la licence à un tonnage et réglementer les pirogues de servitude pour limiter le trafic en lien avec l'écoulement de production pêchée de façon illicite en haute mer.

EB

B

Il a été recommandé de faire un courrier au Ministre pour l'application de la loi dans toute sa rigueur en ce qui concerne les juvéniles (interdiction de pêcher, de traiter, de transporter et de vendre).

Le constat est qu'il est à craindre que l'ampleur de la présence de juvéniles dans les captures 2017, ne soit un signe précurseur d'une surexploitation biologique de nos ressources halieutiques céphalopodières. C'est pourquoi, la précaution doit rester de mise dans toutes démarches de fixation du TAC 2018.

**Point 3 : TACs (global et par pêcherie), proposés par l'IMROP pour 2018:**

Pour l'année 2018, l'IMROP a proposé les Taux Admissibles de Captures (TAC), suivant :

Céphalopodes :

- le rendement maximum soutenable (MSY) du stock de poulpe se situerait à un niveau de 29400 tonnes.
- Seiche et Calmar les évaluations antérieures restent valables, à savoir des potentiels respectifs de 3700 et 3400 tonnes.
- Au vu de ce qui précède, l'IMROP rappelle la nécessité de prendre les mesures adéquates pour éviter tout dépassement du TAC qui sera maintenu pour les céphalopodes et propose deux scénarii pour la fixation du TAC de poulpe pour l'année 2018 :
  - ⇒ Fixer un TAC compris entre 25000 et 29400 tonnes. Ce second scénario est moins conservateur et ne doit en aucun cas dépasser le potentiel de ce stock.
  - ⇒ Reconduire, par mesure de précaution, le TAC 2017 ; ce qui favoriserait un rétablissement plus rapide de ce stock. ;

Pour rester dans la précaution et compte tenu de la situation de la production de 2017 caractérisée par des dépassements de quotas et par un niveau élevé de juvéniles, le Conseil retient comme TAC céphalopodes, au titre de 2018: Poulpe 25 000 tonnes pour le ; seiche 3700 et Calmare 3400.

Concernant les autres pêcheries, les TACs de 2017 sont reconduits, pour 2018 également.

**Point 4 : Renforcement des mesures de gestion/élaboration des PAPs :**

Par rapport à ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a d'abord signalé que plusieurs projets en matière de renforcement de mesures techniques de gestion et aménagement des pêcheries, sont enclenchés. Parmi ces projets :

**a. Ethmalose :**

Il a été rappelé que, dans le cadre du projet GoWAMER pour la gestion durable des ressources en Ethmalose, les pays membre de la CSRP ont bénéficiés d'appui en vue de : (i) L'actualisation des études diagnostiques réalisées sur l'ethmalose en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Mauritanie et au Sénégal ; (ii) L'élaboration d'une stratégie sous régionale des pêcheries de petits pélagiques

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

avec un accent particulier sur l'ethmalose, et (iii) L'élaboration de Projets de Plans d'Aménagement / mesures spécifiques des Pêcheries Ethmalose

Concernant notre pays, le résultats attendu est de mettre en place des mesures spécifiques sur l'Ethmalose, car le plan d'aménagement sur les petits pélagiques prend en compte l'ethmalose. Les actions réalisées dans ce cadre :

- => Ateliers de concertation avec les acteurs (objet: le diagnostic) sur les pêcheries de l'Ethmalose tenus du 8 au 12 Août 2017 à NKTT et NDB);
- => Atelier sous régional de restitution des résultats du processus d'élaboration des PAPs/ mesures spécifiques de gestion des pêcheries d'ethmalose dans l'espace CSRP (Banjul 11-12/12/2017)

#### **b. Courbine ;**

En ce qui concerne la courbine, le processus de finalisation du projet de plan élaboré en 2012 est lancé à travers la validation des TDRs qui ont été transmis au PRAO-MR pour financement dans le cadre du MoU signé entre DARE et le Projet.

#### **C. Poulpe.**

L'actualisation du plan d'aménagement de la pêche du plan poulpe est en cours et se situe au niveau de la phase identification des orientations/grandes lignes du PAP-Poulpe.

Pour rappel, le diagnostic a été actualisé et a fait objet d'un atelier de restitution et de validation technique par l'ensemble de parties prenante, en début janvier 2018 à Nouadhibou.

#### **Point 5. Questions diverses.**

Dans les questions diverses, la question sur les jetons de présence a été remise sur tableau. A ce sujet, le Professeur Mohamed Abidine MAYIF s'est porté volontaire pour le suivi de ce dossier qui doit lui être remis/restitué par le Secrétariat.

#### **Décisions du Conseil**

Sous la lumière de l'avis scientifique de l'IMROP, emis en date de janvier 2018, le Conseil décide de fixer TAC céphalopodes, au titre de 2018 comme suit:

- Poulpe 25 000 tonnes ;
- Seiche 3700 et
- Calmare 3400.

Concernant les autres pêcheries, les TACs de 2017 sont restés inchangés, donc reconduits.

#### **Recommandations**

**R1 :** le Conseil reconduit recommandation sur l'audit du zonage de pêche.

**R2 :** Une réglementation des engins de pêche en termes d'envergure, de nombres de séries et de pots par série pour ce qui est des pots à poulpe

HB

6

**R3 :** Etudier et faire adopter des TACs saisonniers et de mettre à contribution les périodes d'arrêt pour faire des évaluations de stocks céphalopodes et apprécier le niveau d'exploitation des quotas.

**R4 :** Assujettir la licence céphalopode pêche artisanale à un tonnage ;

**R5 :** Réglementer les pirogues de servitude pour limiter le trafic en lien avec l'écoulement de production pêchée de façon illicite en haute mer.

**R6 :** Il a été recommandé de faire un courrier au Ministre pour l'application de la loi dans toute sa rigueur en ce qui concerne les juvéniles (interdiction de pêcher, de traiter, de transporter et de vendre).

**R7 :** Permettre aux navires de la flotte nationale de pouvoir exploiter les concessions de pêche hauturière aux céphalopodes attribuées après le reversement et ce en conformité avec les conditions prévues par le contrat de concession.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président du Conseil a déclaré clos les travaux de la 1<sup>ère</sup> session du CCNADP, au titre de 2018.

Le Président du Conseil

**Nani CHROUGHA**

Scrutateurs de cette session

**Mohamed Mahmoud SADEGH**

**Mohamed Abidine MAYIF**

P.O